



Tél. : 02.98.61.40.57

ARRÊTÉ COM_2023_005
Permission de voirie
ETS COLAS Morlaix

Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société COLAS représentée par Monsieur Hubert Baptiste pour la réalisation de travaux correspondants à la demande.

ARRÊTE

Article 1er : La Société COLAS est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs place de la gare à partir du 24 Janvier 2023 pour la durée des travaux.

Article 2 : La Société Colas devra baliser et signaler le chantier afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble des secteurs concernés.

Article 3 Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées et maintenues, de jour comme de nuit, par des signaux réglementaires. La mise en place d'une déviation par la rue des ajoncs d'or et la Vc32 matérialisée par panneaux sera assurée par la Société chargée des travaux.

Article 5 : Les droits des riverains sont et demeurent préservés.

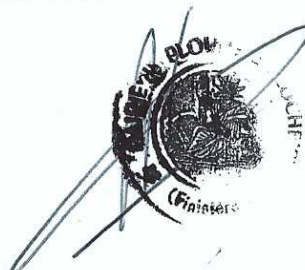
Article 6 :

- Mr le Maire de PLOUNEVEZ-LOCHRIST
- M. le Commandant de gendarmerie de PLOUESCAT
- M. le Directeur de la COLAS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plounevez-Lochrist, le 24 février 2023
Le Maire,
Gildas BERNARD.

Par délégation,
Yannick Abalea



Publication le 24 février 2023.